

● *Les aides financières*

La caisse d'allocations
familiales
et
La mutualité sociale
agricole du Limousin

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) est une aide financière qui vous aide à prendre en charge une partie de la rémunération de votre salarié.

Cette aide est versée par la CAF et sous réserve de remplir les conditions générales d'attribution.

● *Contact utile* pour vous renseigner

Quel que soit votre lieu
d'habitation:
UN SEUL CONTACT

HORIZON LIMOUSIN SERVICES



Tél: 05 55 51 31 33

28, avenue d'auvergne

BP 40157

23004 Guéret Cedex

horizon.limousin@orange.fr

www.horizon-limousin.com



*Garde d'enfant(s)
à domicile*

**Vous souhaitez faire
garder à domicile
votre/ vos enfant(s)?**

Horizon
Limousin
services

● Une formule flexible pour garder votre enfant

Faire garder votre enfant dans son environnement familial, le savoir à la maison quand il est malade, éviter les déplacements quotidiens... tels sont les avantages de la garde d'enfants à domicile.

Un accompagnement par une structure mandataire

Le service mandataire procède à la sélection du personnel et vous propose du personnel qualifié. Vous êtes juridiquement l'employeur de l'intervenant à votre domicile. En contrepartie de frais de gestion, l'association assure pour vous les démarches administratives:

- déclaration d'embauche,
- contrat de travail,
- bulletins de salaire,
- déclarations sociales,
- documents de fin de contrat.

● Des missions pour vous aider

Un service personnalisé et adapté à votre emploi du temps



- **Sortie d'école:** l'école est finie... mais pas votre journée de travail;



- **Horaires variables:** horaires décalés et emploi du temps variable ne sont généralement pas compatibles avec les horaires des crèches, des assistantes maternelles ou des écoles.

Une solution de confiance



● Horizon Limousin Services

pour vous accompagner à votre domicile

Nous vous proposons un accompagnement personnalisé, des aides de qualité, dans des conditions sécurisées et adaptées à vos besoins.

Une tarification horaire fixée quel que soit le nombre d'enfants gardés

Chaque mois, vous nous déclarez les heures de vos salariés. Nous vous établissons les bulletins de salaires et la facture de vos charges sociales. En fin d'année, nous vous transmettons une attestation fiscale car **nos prestations sont déductibles de vos impôts à hauteur de 50%.**

Demandez votre devis personnalisé et gratuit